



CHAMP SAINT PERE

Règlement intérieur des Services Périscolaires

Date de mise à jour :

Délibération n°DEL2025_056 du 28.08.2025



La commune de Champ-Saint-Père met à disposition des enfants et des familles fréquentant ses écoles, divers services dont la gestion et l'organisation sont assurées par une équipe d'animation diplômée. Afin que chaque enfant puisse s'épanouir dans ces divers lieux et activités, un règlement est mis en place et les parents et les enfants s'engagent à apporter leur concours dans le respect de ce présent règlement :

- Respecter l'ensemble des personnes intervenant sur les différents services (animateurs, personnels de restauration, chauffeur de bus, ...)
- Être bienveillant avec autrui
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition
- Aider au rangement
- Respecter les horaires

Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné et la famille sera informée par l'équipe d'animation des services périscolaires.

Pour inscrire les enfants à l'un de ces services (accueil périscolaire, restaurant scolaire, accueil de loisirs), il est impératif que chaque famille soit inscrite sur le portail familles de la ville (se mettre en lien avec la directrice des services pour une première inscription).

Un ensemble de documents est à fournir obligatoirement pour valider l'inscription.

Liste des documents à mettre en ligne sur le portail famille :

- Attestation du quotient familial de la CAF (Si cette dernière n'est pas transmise, le tarif avec le barème le plus élevé sera automatiquement appliqué),
- Copie du carnet de vaccination à jour,
- Attestation d'assurance scolaire-périscolaire,
- RIB et mandat en cas de paiement par prélèvement automatique
- Attestation de prise de connaissance du présent règlement.

Le dossier devra être complet au plus tard le 1^{er} octobre de l'année scolaire pour valider définitivement l'inscription. Passé ce délai, l'inscription sera annulée et l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Etant un service public facultatif payant, les utilisateurs sont avisés qu'en cas de non-paiement, une exclusion temporaire des services pourra être prononcée par décision du Maire jusqu'à régularisation de la situation.

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à se rapprocher du service afin de trouver une solution en commun.

Par ailleurs, toute dette impayée l'année précédente pourra entraîner un refus d'inscription sur l'année suivante, jusqu'à complète régularisation du compte famille.

RESTAURANT SCOLAIRE

Le fonctionnement :

- Pour les maternelles, le service se fait à table par les agents.
L'arrivée des enfants au restaurant scolaire se fait entre 11H50 et 12H00 et la sortie entre 12H45 et 12H55.
Les enfants de l'école St Pierre retournent dans leur école pendant que ceux de l'école Jacques Yves Cousteau profitent d'un temps de cour ou un temps calme en bibliothèque jusqu'à 13h20.

- Pour les enfants des cycles élémentaires, le repas est pris au self-service.
Pour l'école St Pierre, l'arrivée des enfants se fait entre 12H00 et 12H10 au self puis ils profitent de la cour de 12h35 à 13h10. Un programme avec un roulement d'initiations sportives ou jeux collectifs est proposé. Le retour en car se fait à 13h10 vers l'école.
Pour l'école Jacques Yves Cousteau, les enfants sont dans la cour ou en salle de motricité de 12h à 12h35.
Il leur est proposé un roulement d'initiations sportives ou jeux collectifs.
A 12h35, ils se rendent au restaurant scolaire et enfin ils retournent en classe à 13h20.
- Les enfants ne sont pas forcés à manger. Toutefois, l'équipe pédagogique incite les enfants à goûter sans jamais obliger.

L'équipe se tient disponible pour toute question sur l'organisation.

Seuls les enfants déjeunant au restaurant scolaire seront pris en charge sur la pause méridienne.

Les enfants qui ne fréquentent pas le restaurant scolaire devront être déposés aux heures d'ouverture de l'école et seront sous la responsabilité des enseignants.

Les modalités d'inscription :

Les inscriptions se font directement via le portail familles. Elles doivent être réalisées 3 jours ouvrés à l'avance.

Passé ce délai il faut contacter l'accueil périscolaire par mail à poleenfance@champsaintpere.fr ou par téléphone au 02 51 40 90 05.

Le non-respect de ce délai entraînera une majoration de 3 € sur le prix du repas.

De même pour la désinscription, elle doit être effectuée sur le portail 3 jours ouvrés en amont du repas.

Passé ce délai, le repas sera facturé.

En cas d'absence, le premier repas est dû. Il faut ensuite prévenir la directrice des services pour annuler les autres réservations.

Le règlement :

En cas de non-respect du règlement intérieur affiché dans les locaux, d'un comportement violent physiquement ou verbalement constaté à plusieurs reprises malgré avoir contacté les parents, un rendez-vous avec la famille devra être programmé et une exclusion peut être envisagée si aucun changement n'est observé.

La Directrice contactera les familles afin de les prévenir du comportement inadapté de leur enfant.

Le tarif :

Le restaurant scolaire possède une tarification unique votée chaque année par le Conseil municipal. Le prix du repas est consultable sur le site internet de la commune et sur le portail famille.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le fonctionnement :

L'accueil périscolaire est assuré par l'équipe d'animation de la commune. Peuvent être inscrits à l'accueil préscolaire tous les enfants fréquentant l'école Jacques-Yves Cousteau et l'école St Pierre.

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis au Centre des Tilleuls de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. Le goûter est fourni par les services périscolaires.

➤ Horaires d'ouverture du centre pour les familles : de 17h à 18h30

Il est demandé aux parents de respecter l'horaire de 17h avant de se présenter pour récupérer leurs enfants afin de leur permettre de prendre leur goûter dans les meilleures conditions.

Les enfants sont accueillis exclusivement dans les tranches horaires indiquées ci-dessus. Les enfants restant seuls après la classe, à 16h40, seront automatiquement accueillis **au périscolaire, ce qui entraînera une facturation.**

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service ne peut être engagée en dehors de ces horaires.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire. Le non-respect de cet horaire entraînera une facturation supplémentaire.

Un registre sera à signer dans le cas d'un retard famille. Au-delà de cinq retards, la famille sera reçue en mairie.

L'inscription :

Toute inscription ou désinscription doit être faite par le portail familles jusqu'à 19h la veille.

Passé ce délai, **de manière exceptionnelle**, les parents peuvent contacter l'accueil périscolaire par mail à poleenfance@champsaintpere.fr ou par téléphone au 02 51 40 90 05.

Aucune pénalité forfaitaire ne sera mise en place si le service périscolaire est prévenu de l'inscription ou désinscription de dernière minute à condition que cela reste exceptionnel.

Une pénalité de 5€ pourra être mise en place en cas de non-respect répété de ces conditions.

Le tarif :

L'accueil possède une tarification établie selon le quotient familial votée chaque année par le Conseil municipal. Les tarifs de l'accueil périscolaire sont consultables sur le site internet de la commune et sur le portail famille.

ACCUEIL DE LOISIRS

Le fonctionnement :

Un accueil de loisirs est mis en place le mercredi au Centre des Tilleuls. Les enfants sont accueillis pour les activités se déroulant de 9h00 à 16h30.

L'accueil peut être complété par le péricentre (matin et soir) au Centre des Tilleuls de 7 h 30 à 9h00 et de 16h30 à 18 h 30 pour les enfants préinscrits à l'accueil de loisirs.

L'accueil en demi-journée est possible avec **une ouverture de l'accueil pour les arrivées de 11h50 à 12h et pour les départs de 13h20 à 13h30.**

Aucun enfant (sauf exception pour un rendez-vous) ne pourra arriver ou partir en dehors de ces tranches horaires. Un enfant ne peut pas arriver à 12h et repartir à 13h30.

Les horaires d'arrivées et de départ :

Péricentre matin	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	Journée	Péricentre soir
7h30-9h00	9h00-13h30	12h00 -16h30	9h00-16h30	16h30-18h30

En dehors de ces horaires, les enfants ne seront pas acceptés.

Le temps de repas (12h00-13h30) est encadré par l'équipe d'animation. Les parents doivent fournir un panier-repas (possibilité de réchauffer les repas).

Les enfants doivent venir avec une tenue adaptée aux jeux collectifs et au sport.

Il est demandé aux familles de fournir une gourde à leur enfant.

Les programmes des mercredis sont disponibles sur le portail famille et affichés au centre.

Les inscriptions sont obligatoires et se font au plus tard une semaine à l'avance, soit le mercredi de la semaine précédente. **Passé ce délai il faut contacter l'accueil périscolaire par mail à poleenfance@champsaintpere.fr ou par téléphone au 02 51 40 90 05.**

En cas d'absence non justifiée, le paiement du service d'accueil de loisirs du mercredi initialement demandé par les parents reste dû.

Les Tarifs :

L'accueil de loisirs possède une tarification établie selon le quotient familial votée chaque année par le Conseil municipal. Les tarifs de l'accueil de loisirs sont consultables sur le site internet de la commune et sur le portail famille.